

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	21
Numéro Délibération	51/2025
Mise en ligne le	11/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 3 juillet 2025

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 9 juillet 2025

Objet de la délibération

Montpellier Méditerranée Métropole – Déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la ligne 1 de Bustram, à la cessibilité et à l'autorisation environnementale unique – Avis de la Commune et soutien au projet

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART - M. Laurent VIDAL - Mme Catherine ITIER (à partir de la 18) - M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK - M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROlier – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Céline CLOTET - Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY - M. Lionel ESPEROU - M. Sébastien CAMMAL

Représentés M. Max RASCALOU pouvoir à M. Jean Paul FINART / Mme Bérangère VALLES pouvoir à M. Xavier COMBETTES / Mme Catherine ITIER pouvoir à Mme Pascale LOCK (de la 1 à 17) / Mme Sylvie COSTA pouvoir à Mme Christine OLIVA / M. François BATOCHE pouvoir à M. Raymond HAREL / M. Naïl AOURRAË pouvoir à Mme Cécile VEILLON / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Madame Christelle MUSICCO rapporte l'affaire ;

Dans le cadre de sa « Stratégie des Mobilités » approuvée en 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a notamment inscrit dans les mesures socles la réalisation de lignes de bus à haut niveau de service (BHNS).

A l'issue d'une période de concertation préalable, a été confirmée, parmi les 5 lignes envisagées, la réalisation du Bustram 1, suivant le tracé de 12 km, permettant de relier la Place de l'Europe à Montpellier, au quartier du Millénaire et aux communes de l'est de la Métropole.

Cette première ligne est composée de 2 tronçons :

- le premier, qui relie la place de l'Europe à Notre-Dame-de-Sablassou, mis en service le 23 mai dernier,
- l'extension, qui relie Notre-Dame-de-Sablassou à l'Espace-Gare de Castries, dont la mise en service est prévue mi-2028.

Le temps de parcours total du Bustram 1 est de 37 min. La fréquentation prévisionnelle est estimée à 7 400 voyageurs par jour. Les bus qui circuleront sur cette ligne seront des bus de 12 mètres, électrique sur batterie, à recharge lente aux dépôts.

Le projet d'extension s'étend sur 7,3 km et comporte 11 stations accessibles. Elle sera exploitée à raison 'un bus toutes les 16 minutes de 7h à 9h, et toutes les 30 minutes de 5h à 7h et de 19h à minuit. Une interruption de trafic est prévue entre minuit et 5h.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

La réalisation de ces travaux est soumise à de nombreuses procédures, regroupées sous :

- un Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE),
- un Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Aussi, selon arrêté préfectoral n°2025.05.DRCL.0155 du 9 mai 2025, une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la ligne 1 de Bustram sur les communes de Vendargues, Montpellier, Castelnau-le-Lez, Le Crès, Castries, à la cessibilité et à l'autorisation environnementale unique au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, est organisée du 16 juin au mercredi 16 juillet 2025.

À l'issue de cette enquête et au regard des conclusions de l'enquête, Monsieur le Préfet de l'Hérault prendra un arrêté de DUP.

La commune de Vendargues est appelée à donner son avis, notamment au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de décarboner les mobilités au sein du territoire métropolitain pour répondre à l'urgence sanitaire et climatique actuelle,

CONSIDERANT que Montpellier Méditerranée Métropole entend favoriser un meilleur équilibre du territoire, par un maillage efficace des Transports en Commun en Site Propre (TCSP) et proposer ainsi une alternative efficace et décarbonée à l'automobile,

CONSIDERANT que les communes de l'Est ne sont toujours pas pourvues d'un TCSP, mais uniquement de lignes de bus régulièrement prises dans les embouteillages et avec peu de fréquence,

CONSIDERANT qu'il est urgent de mettre en œuvre une offre de mobilités à la hauteur des enjeux du territoire,

CONSIDERANT que l'utilisation de l'opportunité offerte par l'ancienne voie ferrée (dite VFIL) permettra une implantation rapide d'un TCSP en minimisant les impacts circulatoires et économiques sur une durée importante du chantier à venir,

CONSIDERANT que des implantations économiques en plein développement et à fortes plus-values pour le territoire, notamment en terme d'emplois et de dynamisation du tissu économique local (PA Salaison, France TV, Système U, ...), renforcent cette nécessité d'obtenir cette offre de transport au plus vite, mais qu'elles doivent aussi poursuivre leurs activités dans la période de chantier avec une gêne à la circulation limitée, et qu'un passage par les RM613 et RM610 avec des déviations importantes en chantier aurait des conséquences dommageables lourdes pour l'activité et le territoire,

CONSIDERANT qu'une étude approfondie de variante pour la réalisation d'un itinéraire alternatif évitant la VFIL, via les routes métropolitaines suscitées, retarderait inévitablement la livraison du projet d'extension de la Bustram 1, de 2 à 2 ans et demi, en raison des délais nécessaires au diagnostic écologique faune flore 4 saisons,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable et affirmer le caractère d'intérêt général que représente le projet d'extension de la ligne 1 de Bustram pour assurer la desserte des communes de l'est métropolitain, en appuyant l'importance, au regard des enjeux de santé publique et de congestion du secteur, de sa réalisation dans les délais les plus courts,
- d'approuver la décision de la Métropole d'avoir engagé cette enquête publique unique pour le projet d'extension de la ligne 1 de Bustram sur la base du tracé empruntant la VFIL, et de l'accompagner pour aboutir à un projet permettant de répondre aux attentes de l'ensemble des communes de l'Est en matière de transports en commun et de mobilités dans les délais les plus proches.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET

